



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



Aujourd'hui ... *



...comme hier



Le personnel du siège national vous présente ses meilleurs vœux pour **2017**

ACTUALITES

➔ CONSEIL DES DEPARTEMENTS VERSION 2017



➔ **Samedi 4 février 2017 au Cercle national des armées 8, place Saint-Augustin 75008 Paris. Métro Saint-Augustin. Qui est concerné ?**

- les membres actifs du conseil d'administration national,
- les représentants des associations départementales UNC,
- les membres honoraires du conseil d'administration,
- les membres du conseil national.

➔ **Restauration** : possibilité de déjeuner (réservé aux participants) au Cercle au prix de 30,00€, boissons comprises. Inscription + chèque correspondant à adresser à **Mme Sophie Perronnet, 18, rue de Vézelay 75 800 Paris** pour le 24/01/17.

➔ **Hébergement** : possibilité de bénéficier d'une chambre au cercle national des armées : 105,00€, petit-déjeuner compris, à réserver auprès de sophie@unc.fr (adresser le chèque correspondant + contrat de réservation hôtelière).

Le siège national ne prend pas à sa charge les frais de déplacements des représentants des

départements.

→ **Déroulé** : une nouvelle organisation est expérimentée cette année. L'assistance restera dans la salle des fêtes, les présidents de commissions se succédant à la « tribune », ce qui aura pour avantage que tous les présidents départementaux ou leurs représentants entendront **tous** les bilans des commissions. Les délais, la présentation, les échanges avec la salle sont conduits par un modérateur professionnel :

8h30 : accueil,
9h30 : accueil du président-général et explications du secrétaire-général,
9h45 : l'action humanitaire,
10h05 : l'action sociale,
10h25 : les relations internationales,
10h45 : le bilan financier intermédiaire,
11h25 : la législation.

12h00-14h00 : déjeuner.

14h00 : le centenaire de l'UNC,
14h30 : veuves de guerre et veuves d'anciens combattants,
15h00 : la communication interne et recrutement,

15h30 : l'action civique et mémoire,
16h00 : conclusions par le président-général.

➔ **DIMANCHE 5 FEVRIER 2016**

▶ **11 heures : Messe de Fondation de l'UNC à Saint-Louis des Invalides, cathédrale des soldats.**

▶ **18 heures : Ravivage de la Flamme par l'UNC à l'Arc de Triomphe.**



FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ RECHERCHE DE FILMS ET DE PHOTOS

Le comité du pilotage du centenaire est toujours à la recherche d'images (films ou photos) de la période 1919-1939 pour la réalisation d'une vidéo sur « cent ans d'UNC » ! Les départements, sections, voire même adhérents, qui détiennent des images de cette période et même de 1945 à 1955 et qui accepteraient de les prêter, peuvent se faire connaître auprès d'Alain Burgaud : alburgaud@laposte.net



➔ AU SUJET DU BULLETIN D'ADHESION



Certains adhérents ont fait part de leur étonnement en constatant l'absence de la mention « ancien combattant OPEX » sur le bulletin d'adhésion à l'UNC. Celui-ci reprend tout simplement les catégories de personnes susceptibles d'adhérer statutairement à l'UNC (*article 3 paragraphe A des statuts nationaux*).

C'est donc volontairement que certaines catégories ne sont pas précisément ciblées sur le bulletin d'adhésion. C'est le cas des adhérents OPEX qui entrent obligatoirement dans l'une des catégories déjà nommées. Mieux vaut d'ailleurs parler de « *titulaires de la carte du combattant* » qu'utiliser le terme « *ancien combattant* ». En effet, on peut être titulaire de la carte du combattant, sans être ancien ! C'est le cas des militaires d'active ou de réserve, titulaires de cette carte, tout en étant toujours en activité. Contrairement à ce que certains pourraient croire, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte du combattant pour adhérer à l'UNC ! Tous ceux qui ont porté l'uniforme, quelles que soient les circonstances, guerre ou paix, peuvent rejoindre l'UNC. Historiquement, en 1917, et officiellement en 1918, lors de la création de l'UNC, nos anciens « *les Poilus* » n'avaient pas la carte du combattant, elle ne sera créée, grâce à l'UNC, qu'en 1924. La carte du combattant permet de devenir ressortissant de l'ONACVG et de bénéficier de certains avantages. Elle n'est pas indispensable pour rejoindre l'UNC !

➔ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

A compter du 1^{er} janvier 2017, c'est MMA assurances Mutuelles qui assure la couverture « responsabilité civile ». Les attestations d'assurance de responsabilité civile pour 2017 sont disponibles au siège national.

Attention ce n'est pas une assurance accident ! Cette assurance protège uniquement l'UNC et ses associations départementales ou locales contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique, morale ou public participant à une activité organisée par l'UNC : réunions diverses, activités de loisirs, congrès... quelle que soit sa position au regard de l'association : adhérent, sympathisant ou invité, voire même personne étrangère à l'UNC simplement présente sur les lieux de l'activité ou à un bien. Elle s'applique à des manifestations organisées uniquement en France (Métropole et Outre-mer).

► **Assurance des locaux :** Il est très important de le répéter une nouvelle fois. Cette police d'assurance ne garantit absolument pas les sièges départementaux ou ceux des sections ! Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, vous devez obligatoirement souscrire un contrat « multirisques » garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent.

☛ **Marité Massé** ☎ 01 53 89 04 12 uncnationale@unc.fr

➔ CONCESSION DE LA MEDAILLE MILITAIRE : RECTIFICATION

Les adhérents, dont les noms suivent, se sont vus concéder la médaille militaire le 6 novembre dernier et complètent la liste parue dans le précédent UNC INFOS : Robert Cetojevic, Daniel Gaurois, Jean Jourdain, Jacky Millet, Jacky Taupin, **(UNC 10)**, Bernard Chauvin, Michel Delamare, Yvon Terrier **(UNC 27)**, Eugène Langlais **(UNC 35)**, Daniel Daguin, Roger Lecou, Laurent Le Dreau, Bernard Olivier, Paul Robert **(UNC 44)**. Marcel Cominotli, Jean Cornu, Roland Defranoux, Claude Gehin, Gaston Jacquey **(UNC 88)**.



➔ APPELS DE COTISATIONS ET ABONNEMENTS

Si l'Union Nationale des Combattants souhaite continuer à bénéficier des facilités tarifaires de la commission paritaire presse pour l'expédition de *La Voix du Combattant*, toutes les associations

départementales doivent se mettre en conformité en distinguant dans leurs bulletins de renouvellement les appels à cotisations de l'abonnement à *La Voix du Combattant*.

L'enjeu pour notre association est primordial, il en va de la survie de *La Voix du Combattant* qui ne pourrait plus exister si elle ne bénéficiait plus de cet allègement des frais d'expédition. Voici donc un modèle dont il est conseillé de s'inspirer :



Nature du versement	Montant
Cotisation 2017	X €
Abonnement annuel au magazine « La Voix du Combattant »	8,00 €
Montant total du règlement à effectuer	X€

➔ AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX AU 1^{ER} JANVIER 2017

Dans le cadre de « l'ajustement annuel de ses tarifs », la poste nous a informés que les tarifs postaux de presse augmenteront de 3% au 1^{er} janvier 2017 ... A cette même date, le coût de l'abonnement annuel à *La Voix du Combattant* est passé de 7,50€ à 8,00€, soit une augmentation de 6% environ, censée rattrapper les augmentations postales du début 2016. L'augmentation des tarifs postaux 2017 réduit donc à néant l'augmentation programmée de l'abonnement.

➔ DROIT ASSOCIATIF

Comme dans toute association de type fédéral, les départements membres de l'UNC en acceptent les statuts et le règlement intérieur. Cela signifie notamment :

➔ que leurs propres statuts et règlement intérieur doivent s'en inspirer au plus près, eux-mêmes étant en droit d'exiger la même démarche vis-à-vis des sections.

Le projet de modifications des statuts nationaux et du règlement intérieur, bien qu'ayant recueilli la majorité des suffrages, n'a pas obtenu la majorité exigée par les statuts (2/3). Par conséquent, ce sont toujours les statuts du 25 mars 1997 et le règlement intérieur du 9 juin 1997 qui s'appliquent et s'imposent à toutes les associations adhérentes à l'UNC, notamment l'article 3, paragraphe A/ qui décrit les conditions pour être membres.

➔ Pour l'instant, les membres dits « associés » ne sont pas membres actifs de l'UNC.

➔ En outre, concernant les sympathisants, le paragraphe B/ précise que ceux-ci ne sont pas soumis à cotisation !

INFORMATIONS GENERALES



➔ PELERINAGE A SAINT-ANNE D'AURAY EN 2017

La date du pèlerinage des anciens combattants à Saint Anne d'Auray qui se déroule tous les deux ans vient d'être arrêtée : il aura lieu le **samedi 10 juin 2017** !

Les informations pratiques seront diffusées dans les prochaines semaines.

AGENDA JANVIER 2017

➔ Mardi 17 janvier à 19h00 : conférence du père Viot au siège national. « *Benoit XV, le pape au service de la Paix en 1917* ».